



communauté de l'auxerrois

Arrêtés de circulation et de stationnement du 10 au 16 juin 2024

Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public		
AT	637	Portant réglementation de la circulation - avenue Haussmann - Auxerre
AT	638	Portant réglementation de la circulation - rue Joubert et rue Maison Fort - Auxerre
AT	639	Portant réglementation de la circulation - rue Fécauderie - Auxerre
AT	640	Portant réglementation de la circulation - rue Joubert et rue Maison Fort - Auxerre
AT	641	Portant réglementation du stationnement - avenue Yver Prolongée - Auxerre
AT	642	Portant réglementation de la circulation - rue Michelet - Auxerre
AT	643	Portant réglementation de la circulation - Promenade de l'Ouest - Champs Sur Yonne
AT	644	Portant réglementation de la circulation - Chemin des Archiens - Charbuy
AT	645	Portant réglementation de la circulation - rue Georges Clémenceau, rue Jehan Régnier, rue Lacurne Sainte-Pallaye, place du Maréchal Leclerc et rue Faillot - Auxerre
AT	646	Portant réglementation de la circulation et autorisation d'échafaudage - rue Soufflot (D38) - Irancy
AT	647	Portant réglementation deu stationnement et de la circulation - Cérémonie de commémoration du l'appel du 18 juin 1940 - Boulevard Davout (D89), boulevard du 11 novembre (D89), rue du 24 août (D965), rue du Temple et contre allée Davout - Auxerre
AT	648	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Grande Rue (D85), rue de l'yonne, rue de l'Abreuvoir, rue du Stade, place de l'église, rue de Clamart, rue du Saule et rue du Puits - Vide Grenier - Vincelles

		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Quai de la République, quai de la Marine, boulevard Vaulabelle (N151), boulevard Davout (D89), contre allée du boulevard de la Chaînette (D124), avenue Haussmann, avenue Denfert-Rochereau, avenue Hoche, avenue Pierre Larousse, avenue Yver Prolongée, avenue Yver, avenue Charles De Gaulle (D89), avenue Jean Moulin, rue des Conches, rue Dampierre, place des Cordeliers, place de l'Arquebuse, avenue Victor Hugo, avenue Docteur Calmette, avenue Pasteur, rues Moreaux, rue du 14 juillet, rue Dunand, rue Max Blondat, avenue Gambetta (N151), Croix Gervais, avenue de la Résistance, avenue de la Turgotine, rue des Fontenottes, Parking rue Robert Rimbert (N77), rue des Ecoles - Auxerre
AT	658	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Quai de la République, quai de la Marine, boulevard Vaulabelle (N151), boulevard Davout (D89), contre allée du boulevard de la Chaînette (D124), avenue Haussmann, avenue Denfert-Rochereau, avenue Hoche, avenue Pierre Larousse, avenue Yver Prolongée, avenue Yver, avenue Charles De Gaulle (D89), avenue Jean Moulin, rue des Conches, rue Dampierre, place des Cordeliers, place de l'Arquebuse, avenue Victor Hugo, avenue Docteur Calmette, avenue Pasteur, rues Moreaux, rue du 14 juillet, rue Dunand, rue Max Blondat, avenue Gambetta (N151), Croix Gervais, avenue de la Résistance, avenue de la Turgotine, rue des Fontenottes, Parking rue Robert Rimbert (N77), rue des Ecoles - Auxerre
AT	659	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Saint Pelerin - Auxerre
AT	660	Portant réglementation de la circulation - Petite Rue d'Augy -Auxerre
AT	661	Portant réglementation du stationnement - Boulevard du 11 novembre - Auxerre
AT	662	Portant réglementation de la circulation - chemin rural n°240, voie communale n°5, chemin rural dit ruelle des Chaumonts, chemin rural n°231, chemin rural n°3 - Auxerre
AV	370	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - chemin de Saint Bris - Vincelottes
AV	371	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement - rue Fourier - Auxerre
AV	372	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement - rue Kielmann - Auxerre
AV	373	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue de la Laïcité - Auxerre
AV	374	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement - contre-allée du Boulevard Vaulabelle - Auxerre
AV	375	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - contre-allée du Quai de la République - Auxerre
AV	377	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Marcellin Berthelot - Auxerre
AV	378	Portant sur une autorisation de stationnement et d'échafaudage - rue Fécauderie, rue Joubert et place des Véens - Auxerre
AV	382	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Marcellin Berthelot - Auxerre
AV	383	Portant sur une autorisation de stationnement - place des Véens - Auxerre
AV	384	Portant sur une autorisation de stationnement - rue de Paris - Auxerre
AV	385	Portant sur une autorisation de stationnement - rue d'Irancy (D38) - Vincelottes
AV	386	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Paul Bert - Auxerre

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0637
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation de la circulation

AVENUE HAUSSMANN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/06/2024 ;
Vu la demande en date du 07/06/2024 émise par l'entreprise Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoit COLLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 16/07/2024 AVENUE HAUSSMANN

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 16/07/2024, la circulation est interdite sur la voie de droite, AVENUE HAUSSMANN, du 74 jusqu'à l'AVENUE ROBERT SCHUMAN.

Les travaux seront suspendus le 11 juillet 2024, en raison du relais de la flamme olympique.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0637
VILLE D'AUXERRE**

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0638
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation de la circulation

RUE JOUBERT, RUE FECAUDERIE et RUE MAISON FORT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/06/2024 ;
Vu la demande en date du 07/06/2024 émise par CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Monsieur Benoit COLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n° PC 89024 23 B0007, ;
Considérant que des travaux sur un bâtiment de l'OAH rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2024 au 26/06/2024 RUE JOUBERT, RUE FECAUDERIE et RUE MAISON FORT

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 26/06/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE JOUBERT, de la RUE PHILIBERT ROUX jusqu'à la RUE FECAUDERIE et RUE FECAUDERIE, de la PLACE DE L'HOTEL DE VILLE jusqu'à la RUE JOUBERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 26/06/2024, un sens unique est institué RUE MAISON FORT, de la RUE PHILIBERT ROUX jusqu'à la RUE FOURIER.
Toute signalisation contraire est occultée.

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0638
VILLE D'AUXERRE**

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Philibert Roux et de la rue Joubert
- panneau "rue barrée" à l'angle de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Fécauderie
- panneau "sens interdit" à l'angle de la rue Fourrier et de la rue Maison Fort
- panneau "sens interdit" à l'angle de la rue Fourrier et de la rue Saint Etienne.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/08/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

//
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0639
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation de la circulation

RUE FECAUDERIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 07/06/2024 émise par CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Monsieur Benoit COLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n° PC 89024 23 B0007, ;
Considérant que des travaux sur un bâtiment de l'OAH (installation d'un échafaudage) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2024 au 21/06/2024 RUE FECAUDERIE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 20/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE FECAUDERIE, de la PLACE DE L'HOTEL DE VILLE jusqu'à la RUE JOUBERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Fécauderie.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0639
VILLE D'AUXERRE**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0640
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE JOUBERT et RUE MAISON FORT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/06/2024 ;

Vu la demande en date du 04/06/2024 émise par CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Monsieur Benoit COLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n° PC 89024 23 B0007, ;

Considérant que des travaux sur un bâtiment de l'OAH (installation d'un échafaudage) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 19/06/2024 RUE JOUBERT et RUE MAISON FORT

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 19/06/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE JOUBERT, de la RUE PHILIBERT ROUX jusqu'à la RUE DES LOMBARDS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 19/06/2024, un sens unique est institué RUE MAISON FORT, de la RUE PHILIBERT ROUX jusqu'à la RUE FOURIER.

Toute signalisation contraire est occultée.

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0640
VILLE D'AUXERRE**

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Philibert Roux et de la rue Joubert
- panneau "sens interdit" à l'angle de la rue Fourrier et de la rue Maison Fort
- panneau "sens interdit" à l'angle de la la rue Fourrier et de la rue Saint Etienne.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0641
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation du stationnement

AVENUE YVER PROLONGEE

M. le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/06/2024 ;

Vu la demande en date du 05/06/2024 émise par la DPAEP aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

Considérant que des travaux de réfection de toiture à l'Olympic Canoë-kayak Auxerrois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 16/08/2024 AVENUE YVER PROLONGEE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 16/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE YVER PROLONGEE, entre le parking de l'AJA Gymnastique et le chemin de Halage, sur le parking de l'OCKA et sur une partie du parking de l'AJA Gymnastique. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

L'entreprise est autorisée à installer une base vie, une zone de manœuvre livraison, une zone de chantier sécurisée et une zone de stockage matériaux sur les parkings précités.

En raison du relais de la flamme olympique, le 10/07/2024 à partir de 20h00 jusqu'au 11/07/2024 à 23h00 le stationnement des véhicules sera interdit et le 11/07/2024, les travaux seront suspendus.

Article 2 :

L'entreprise exécutant les travaux est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0641
VILLE D'AUXERRE**

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DPAEP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0642
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation de la circulation

RUE MICHELET

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/06/2024 ;
Vu la demande en date du 10/06/2024 émise par INNOVATION TP demeurant 2 rue Marie Marvingt 51450 BETHENY représentée par Romuald VOILET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz, pour le compte de GRDF, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2024 au 26/07/2024 RUE MICHELET

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 14 au 10 RUE MICHELET :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée.

En raison du passage de la Flamme Olympique, les travaux seront suspendus le jeudi 11 juillet. ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0642
VILLE D'AUXERRE**

travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : INNOVATION TP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0643
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

Portant réglementation de la circulation

PROMENADE DE L'OUEST

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 10/06/2024 ;
Vu la demande en date du 10/06/2024 émise par Mairie de Champs-sur-Yonne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que l'organisation de la kermesse de fin d'année scolaire rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/06/2024 PROMENADE DE L'OUEST

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 14/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 16h40 à 20h30 PROMENADE DE L'OUEST, de la RUE DE LA POTERNE jusqu'à la RUE DU MOULIN.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- barrières fermées par les Services Techniques de la commune de Champs-sur-Yonne.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0643
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Champs-sur-Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0644
COMMUNE DE CHARBUY**

Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DES ARCHIENS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire Gérard DELILLE en date du 10/06/2024 ;

Vu la demande en date du 07/06/2024 émise par TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2024 au 14/06/2024 CHEMIN DES ARCHIENS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 13/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES ARCHIENS, du 9 jusqu'à la RUE DE LA CROIX DES BRULIS (D48) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0644
COMMUNÉ DE CHARBUY**

aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Charbuy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0645
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation de la circulation

**RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JEHAN REGNIER, RUE LACURNE
SAINTE-PALLAYE, PLACE DU MARECHAL LECLERC et RUE FAILLOT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/06/2024 ;

Vu la demande en date du 07/06/2024 émise par l'entreprise EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 Rue Guynemer 89000 représentée par Armand LIZANDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de Voirie et Réseau Divers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2024 au 18/07/2025 RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JEHAN REGNIER, RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE, PLACE DU MARECHAL LECLERC et RUE FAILLOT

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 18/07/2025, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JEHAN REGNIER, de la RUE FAILLOT jusqu'à la RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE
- RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE
- PLACE DU MARECHAL LECLERC
- RUE FAILLOT

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux livraisons, desserte locale et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise est autorisée à installer une base vie RUE GEORGES CLEMENCEAU.

Les travaux seront interrompus le 11/07/2024 en raison du relais de la flamme olympique.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0645
VILLE D'AUXERRE**

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Nicolas Maure et de la rue Jehan Regnier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/08/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AT_0646
COMMUNE D'IRANCY**

**PORANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET
AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE**

RUE SOUFFLOT (D38)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 10/06/2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire Stephan PODOR en date du 06/06/2024 ;
Vu la demande en date du 06/06/2024 émise par l'entreprise DUMAIRE SAMUEL demeurant 5, route de Vincelottes 89290 VINCELLES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'arrêté n°24_AT_0452 en date du 23/04/2024, portant réglementation de la circulation, du 21/03/2024 au 31/05/2024, RUE SOUFFLOT (D38), de la RUE DES MORTS jusqu'à la RUE DE CRAVANT ;
Considérant que des travaux de réfection de toiture au n°17 rue Soufflot ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/03/2024 au 30/06/2024 RUE SOUFFLOT (D38) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AT_0452 en date du 23/04/2024, portant réglementation de la circulation RUE SOUFFLOT (D38), de la RUE DES MORTS jusqu'à la RUE DE CRAVANT, est abrogé.

Article 2 :

Le bénéficiaire (DUMAIRE SAMUEL) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

17 RUE SOUFFLOT

- du 21/03/2024 au 30/06/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
- Surface occupée : 30 mètre(s) carré(s) m²

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0646
COMMUNE D'IRANCY**

Article 3 :

À compter du 21/03/2024 et jusqu'au 30/06/2024, la circulation des véhicules sera temporairement interdite durant les livraisons de matériaux sur le chantier entre 08h00 et 17h00 RUE SOUFFLOT (D38), de la RUE DES MORTS jusqu'à la RUE DE CRAVANT.

Article 4 :

À compter du 21/03/2024 et jusqu'au 30/06/2024, durant l'interdiction temporaire de circuler RUE SOUFFLOT (D38), de la RUE DES MORTS jusqu'à la RUE DE CRAVANT, une déviation sera mise en place par l'entreprise pour les véhicules légers. Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RUE DE CRAVANT, de la RUE SOUFFLOT (D38) jusqu'à la RUE LES PROMENADES
- RUE LES PROMENADES, de la RUE DE CRAVANT jusqu'à la RUE SOUFFLOT (D38)

Article 5 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée à l'angle de la rue Soufflot et de la rue de Cravant
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Morts et de la rue Soufflot
- un panneau "route barrée à 60 m" à l'angle du chemin des Fossés et de la rue Soufflot

Article 6 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUMAIRE SAMUEL, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0647
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**" CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940 "
BOULEVARD DAVOUT (D89), BOULAVARD DU 11 NOVEMBRE (D89), RUE DU 24
AOÛT (D965)
RUE DU TEMPLE et CONTRE-ALLÉE DAVOUT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/06/2024 ;
Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du ; 05/06/2024
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du ;10/06/2024
Vu la demande en date du 04/06/2024 émise par Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles représentée par Jacky MULIAAKAAKA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 juin du Général De Gaulle rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/06/2024

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 18/06/2024, de 17h30 à 19h30, la circulation des véhicules est interdite :

- BOULEVARD DAVOUT (D965), de la RUE D'ECKMUHL (N151) jusqu'à la RUE DU TEMPLE
- RUE DU TEMPLE, du BOULEVARD DAVOUT (D965) jusqu'à la RUE DES REMPARTS
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE (D89), de la RUE DENIS LARABIT jusqu'à la RUE DU 24 AOÛT (D965)
- RUE DU 24 AOÛT (D965), de la PLACE SAINT AMÂTRE jusqu'au BOULEVARD DAVOUT (D965)
- contre-allée du BOULEVARD DAVOUT, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE MARCELLIN BERTHELOT

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0647
VILLE D'AUXERRE**

Article 2 :

Le 18/06/2024, de 14h à 20h, le stationnement des véhicules est interdit et réservé aux autorités civiles et militaires:

- sur les 4 premiers emplacements de la contre-allée du BOULEVARD DAVOUT
- le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Les Forces de l'Ordre régulent la circulation. Celle-ci est déviée par :
 - la rue Eckmühl pour les véhicules en provenance du boulevard Vaulabelle.
 - la rue Denis Larabit pour les véhicules en provenance du boulevard du 11 Novembre.
 - la rue Dunand ou la rue Renan pour les véhicules en provenance de l'avenue De Lattre De Tassigny.
 - l'avenue De Lattre De Tassigny pour les véhicules en provenance de la rue de la Laïcité.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0648
COMMUNE DE VINCENNES**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

GRANDE RUE (D85), RUE DE L'YONNE, RUE DE L'ABREUVOIR, RUE DU STADE, PLACE DE L'EGLISE, RUE DE CLAMART, RUE DU SAULE et RUE DU PUITS

"VIDE-GRENIER"

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Guido ROMANO en date du 04/06/2024 ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 10/06/2024 ;
Vu la demande en date du 03/06/2024 émise par l'association ENVOL demeurant Grande Rue 89290 VINCENNES représentée par Monsieur Franck GAUTHEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'un vide-grenier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/07/2024 GRANDE RUE (D85), RUE DE L'YONNE, RUE DE L'ABREUVOIR, RUE DU STADE, PLACE DE L'EGLISE, RUE DE CLAMART, RUE DU SAULE et RUE DU PUITS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 14/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- GRANDE RUE (D85), de l'AVENUE DE LA GARE (D85) jusqu'à la RUE AUGUSTE RENOIR
- RUE DE L'YONNE, de la ROUTE DE VINCELOTTES (D38) jusqu'à la RUE DE L'ABREUVOIR
- RUE DE L'ABREUVOIR, de la GRANDE RUE (D85) jusqu'au 12
- RUE DU STADE, de la GRANDE RUE (D85) jusqu'à la RUE DE L'YONNE
- PLACE DE L'EGLISE
- La circulation des véhicules est interdite de minuit à 19h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules des exposants du vide-grenier, véhicules de police et véhicules de secours

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0648
COMMUNE DE VINCENNES**

- Le stationnement des véhicules est interdit de minuit à 19h00. cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules des exposants du vide-grenier, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Le 14/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE CLAMART
- RUE DU SAULE
- RUE DU PUITS
- Une mise en impasse est instaurée.
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 :

L'association ENVOL est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux et déviations nécessaires

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les encadrants de cette manifestation devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du public et des usagers du domaine public.

Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Commune de Vincelles qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENVOL, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0658
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

QUAI DE LA REPUBLIQUE, QUAI DE LA MARINE, BOULEVARD VAULABELLE (N151), BOULEVARD DAVOUT (D89), CONTRE-ALLÉE DU BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, BOULEVARD VAUBAN (D89A), CONTRE-ALLÉE DU BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124), AVENUE DES CLAIRIONS, AVENUE PIERRE SCHERRER, AVENUE HAUSSMANN, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, AVENUE HOCHE, AVENUE PIERRE LAROUSSE, AVENUE PIERRE DE COURTENAY, AVENUE YVER, AVENUE YVER PROLONGÉE, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), AVENUE JEAN MOULIN, RUE DES CONCHES, RUE DAMPIERRE, PLACE DES CORDELIERS, PLACE DE L'ARQUEBUSE, AVENUE VICTOR HUGO, AVENUE DOCTEUR CALMETTE, AVENUE PASTEUR, RUE DES MOREAUX, RUE DU 14 JUILLET, RUE DUNAND, RUE MAX BLONDAT, AVENUE GAMBETTA (N151), CROIX GERVAIS, AVENUE DE LA RESISTANCE, AVENUE DE LA TURGOTINE, RUE DES FONTENOTTES, PARKING RUE ROBERT RIMBERT (N77), RUE DES ECOLES ;

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis réputé favorable de la DIRCE Moulins en date du 12/06/2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 12/06/2024 ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 12/06/2024 ;

Vu la demande en date du 12/06/2024 émise par la société EMERAUDE demeurant rue Raymond Ledroit 89170 SAINT-FARGEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de d'émondage et de taille de frondaison sur les arbres d'alignement de la ville d'Auxerre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2024 au 07/07/2024 QUAI DE LA REPUBLIQUE, QUAI DE LA MARINE, BOULEVARD VAULABELLE (N151), BOULEVARD DAVOUT (D89), CONTRE-ALLÉE DU BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, BOULEVARD VAUBAN (D89A), CONTRE-ALLÉE DU BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124), AVENUE DES CLAIRIONS, AVENUE PIERRE SCHERRER, AVENUE HAUSSMANN, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, AVENUE HOCHE, AVENUE PIERRE LAROUSSE, AVENUE PIERRE DE COURTENAY, AVENUE YVER, AVENUE YVER PROLONGÉE, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), AVENUE JEAN MOULIN, RUE DES CONCHES, RUE DAMPIERRE, PLACE

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0658
VILLE D'AUXERRE**

DES CORDELIERS, PLACE DE L'ARQUEBUSE, AVENUE VICTOR HUGO, AVENUE DOCTEUR CALMETTE, AVENUE PASTEUR, RUE DES MOREAUX, RUE DU 14 JUILLET, RUE DUNAND, RUE MAX BLONDAT, AVENUE GAMBETTA (N151), CROIX GERVAIS, AVENUE DE LA RESISTANCE, AVENUE DE LA TURGOTINE, RUE DES FONTENOTTES, PARKING RUE ROBERT RIMBERT (N77), RUE DES ECOLES ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 13/06/2024 et jusqu'au 07/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- QUAI DE LA REPUBLIQUE
- QUAI DE LA MARINE
- BOULEVARD VAULABELLE (N151)
- BOULEVARD DAVOUT (D89)
- CONTRE-ALLÉE DU BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE
- BOULEVARD VAUBAN (D89A)
- CONTRE-ALLÉE DU BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124)
- AVENUE DES CLAIRIONS
- AVENUE PIERRE SCHERRER
- AVENUE HAUSSMANN
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- AVENUE HOCHÉ
- AVENUE PIERRE LAROUSSE
- AVENUE PIERRE DE COURTENAY
- AVENUE YVER
- AVENUE YVER PROLONGÉE
- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)
- AVENUE JEAN MOULIN
- RUE DES CONCHES
- RUE DAMPIERRE
- PLACE DES CORDELIERS
- PLACE DE L'ARQUEBUSE
- AVENUE VICTOR HUGO
- AVENUE DOCTEUR CALMETTE
- AVENUE PASTEUR
- RUE DES MOREAUX
- RUE DU 14 JUILLET
- RUE DUNAND
- RUE MAX BLONDAT
- AVENUE GAMBETTA (N151)
- CROIX GERVAIS
- AVENUE DE LA RESISTANCE
- AVENUE DE LA TURGOTINE
- RUE DES FONTENOTTES
- PARKING RUE ROBERT RIMBERT (N77)
- RUE DES ECOLES
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée ;

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0658
VILLE D'AUXERRE**

- L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public à proximité des travaux.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EMERAUDE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AT_0659
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE SAINT-PELERIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 12/06/2024 ;
Vu la demande en date du 12/06/2024 émise par DRTP demeurant 45 rue du Faubourg du Pont 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Monsieur Micael MARQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°24_AT_0531 en date du 17/05/2024, portant réglementation de la circulation, du 22/04/2024 au 17/06/2024, RUE SAINT-PELERIN, de la RUE MILLIAUX jusqu'à la RUE SUTIL ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie et de maçonnerie suite à des travaux AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 26/06/2024 RUE SAINT-PELERIN

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AT_0531 en date du 17/05/2024, portant réglementation de la circulation RUE SAINT-PELERIN, de la RUE MILLIAUX jusqu'à la RUE SUTIL, est abrogé.

Article 2 :

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 26/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINT-PELERIN, de la RUE JOUBERT jusqu'à la RUE SUTIL :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0659
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 26/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE JOUBERT
- RUE DU PONT
- RUE DU PUITS DES DAMES

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Joubert et de la rue Saint-Pèlerin.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AT_0660
COMMUNE D'AUGY**

Portant réglementation de la circulation

PETITE RUE D'AUGY à AUXERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 12/06/2024 ;
Vu la demande en date du 12/06/2024 émise par Mairie d'Augy demeurant 3 Rue Paul Vissé 89290 Augy représentée par Nicolas BRIOLLAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux d'élagage à l'aide d'une épareuse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/06/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public : ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 13/06/2024, de 8h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la PETITE ROUTE D'AUXERRE à AUGY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux vélos empruntant la piste cyclable.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'entrée de la Petite route d'Auxerre.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Augy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AT_0660
COMMUNE D'AUGY**

de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0661
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation du stationnement

BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 12/06/2024 ;

Vu la demande en date du 11/06/2024 émise par Direction Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités demeurant Place de l'hôtel de Ville 89000 AUXERRE représentée par Monsieur ;Cyril DEVIE, concernant le stationnement d'un véhicule de l'entreprise KEOLIS sur le trottoir BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, dans le cadre d'une opération commerciale, pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois

Considérant que le stationnement d'un véhicule de l'entreprise KEOLIS rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2024 au 31/12/2024 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 12/06/2024 et jusqu'au 31/12/2024, ***à l'exception du jeudi 11 juillet en raison du passage de la Flamme Olympique***, l'entreprise KEOLIS est autorisé à stationner un véhicule sur le trottoir à proximité de l'arrêté de bus "Arquebuse" côté centre-ville, BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE.

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

En aucun cas la circulation des piétons ne devra être entravée sur le trottoir.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0661
VILLE D'AUXERRE**

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET ..

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0662
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation de la circulation

**CHEMIN RURAL N°240, VOIE COMMUNALE N°5, CHEMIN RURAL DIT
RUELLE DES CHAUMONTS, CHEMIN RURAL N°231, CHEMIN RURAL N°3**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/06/2024 ;
Vu la demande en date du 13/06/2024 émise par l'entreprise Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant 2085 Route de Paris 54200 représentée par Thibaut BULME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 16/07/2024 CHEMIN RURAL N°240, VOIE COMMUNALE N°5, CHEMIN RURAL DIT RUELLE DES CHAUMONTS, CHEMIN RURAL N°231, CHEMIN RURAL N°3 ;
Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 16/07/2024, la circulation des véhicules est interdite :

- Chemin rural n°240 dit Ancienne route de Noyers
- Voie communale n°5 d'Auxerre à Quenne
- Chemin rural dit ruelle des Chaumonts
- Chemin rural n°231 de la Droite de la Goulotte
- Chemin rural n°3 dit de la Goulotte

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et déviations nécessaires en amont et en aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0662
VILLE D'AUXERRE**

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0370
COMMUNE DE VINCENOTTES**

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

CHEMIN DE SAINT-BRIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Michel BOUBOULEIX en date du 07/06/2024 ;
Considérant la demande de l'entreprise DUMAIRE SAMUEL en date du 6 juin 2024, concernant des travaux de réfection d'une cour intérieure au 3 route de Bailly,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre une livraison de matériaux, le 10/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 CHEMIN DE SAINT-BRIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "route barrée" et déviations nécessaires seront mis en amont et en aval du chantier par l'entreprise DUMAIRE SAMUEL.

Article 3 :

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0370
COMMUNE DE VINCENOTTES**

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUMAIRE SAMUEL, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelottes, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/08/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0371
VILLE D'AUXERRE**

PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT

RUE FOURIER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/06/2024 ;
Vu l'arrêté n°24_AV_0358 en date du 07/06/2024 délivré à l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE, portant permis de stationnement RUE FOURIER, de la PLACE DES CORDELIERS jusqu'à l'IMPASSE MAISON FORT ;
Considérant la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 7 juin 2024, concernant un déménagement au N°5 RUE FOURIER, pour le compte de Mme LONGATTE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AV_0358 en date du 07/06/2024, portant permis de stationnement RUE FOURIER, de la PLACE DES CORDELIERS jusqu'à l'IMPASSE MAISON FORT, est abrogé.

Article 2 :

En raison des travaux susvisés, le 21/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 15h00 RUE FOURIER, de la PLACE DES CORDELIERS jusqu'à l'IMPASSE MAISON FORT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0371
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la place des Cordeliers et de la rue Fourier.

Article 5 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 21/06/2024	RUE FOURIER, de la PLACE DES CORDELIERS jusqu'à l'IMPASSE MAISON FORT	stationnement une demi-journée	Coupe de circulation - une demi-journée	62	forfait		62
Sous-total									62
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 6 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0372
VILLE D'AUXERRE**

PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT

RUE KIEHLMANN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/06/2024 ;
Vu l'arrêté n°24_AV_0359 en date du 07/06/2024 délivré à l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE, portant permis de stationnement RUE KIEHLMANN, de la RUE JOUBERT jusqu'à la RUE SAINT-PELERIN ;
Considérant la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 7 juin 2024, concernant un déménagement au N°49 RUE KIEHLMANN, pour le compte de Madame LONGATTE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AV_0359 en date du 07/06/2024, portant permis de stationnement RUE KIEHLMANN, de la RUE JOUBERT jusqu'à la RUE SAINT-PELERIN, est abrogé.

Article 2 :

En raison des travaux susvisés, le 21/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 11h00 RUE KIEHLMANN, de la RUE JOUBERT jusqu'à la RUE SAINT-PELERIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

Article 3 :

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0372
VILLE D'AUXERRE

l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Joubert et de la rue Kiehlmann
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Saint-Pélerin et de la rue Kiehlmann

Article 5 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 21/06/2024	RUE KIEHLMANN, de la RUE JOUBERT jusqu'à la RUE SAINT-PELERIN	stationnement une demi-journée	Coupe de circulation - une demi-journée	62	forfait		62
Sous-total									62
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 6 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0373
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

RUE DE LA LAICITE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/06/2024 ;

Vu l'arrêté n°24_AV_0360 en date du 07/06/2024 délivré à COURTET DEMENAGEMENT, portant permis de stationnement 7 RUE DE LA LAICITE ;

Considérant la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 6 juin 2024, concernant le déménagement 7 RUE DE LA LAICITE,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AV_0360 en date du 07/06/2024, portant permis de stationnement 7 RUE DE LA LAICITE, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITÉ DU N°7 RUE DE LA LAICITE

- le 02/07/2024, stationnement de camion traditionnel sur la chaussée ou sur le parking
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 3 :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0373
VILLE D'AUXERRE

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 02/07/2024	Le 02/07/2024	7 RUE DE LA LAICITE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16 par objet par jour	1	1	16
Sous-total									16
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE représentée par COURTET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signature électronique par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0374
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DÉMÉNAGEMENT
CONTRE-ALLÉE DU BOULEVARD VAULABELLE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/06/2024 ;
Considérant la demande de TOUTAIN Dominique en date du 7 juin 2024, concernant un déménagement au N°29C BOULEVARD VAULABELLE,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux susvisés, le 14/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 17h30 à 19h30 CONTRE-ALLÉE DU BOULEVARD VAULABELLE, de la RUE DU PUITS GUERIN jusqu'à la RUE DE JOIE.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

Article 2 :

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" ou cônes de signalisation à l'angle de la contre-allée du boulevard Vaulabelle et de la rue du Puits Guérin.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0374
VILLE D'AUXERRE

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 14/06/2024	CONTRE-ALLÉE DU BOULEVARD VAULABELLE, de la RUE DU PUITS GUERIN jusqu'à la RUE DE JOIE	stationnement jusqu'à deux heures	Coupe de circulation jusqu'à 2h	36	forfait		36
Sous-total									36
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (TOUTAIN Dominique demeurant 16 rue du Pont 89580 VAL DE MERCY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TOUTAIN Dominique, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

//
Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0375
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX
CONTRE-ALLÉE DU QUAI DE LA RÉPUBLIQUE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/06/2024 ;
Considérant la demande de PETIT NICOLAS en date du 10 juin 2024, concernant des travaux de tubage d'une cheminée, à l'aide d'une nacelle,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux susvisés, le 18/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 14h contre-allée du QUAI DE LA RÉPUBLIQUE.

Le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement pour permettre les manœuvres de la nacelle en toute sécurité.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la contre-allée et du Quai de la République.
- panneaux "stationnement interdit" sur les 3 places concernées.

Article 3 :

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0375
VILLE D'AUXERRE**

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	Le 18/06/2024	contre-allée du QUAI DE LA RÉPUBLIQUE	stationnement une demi-journée	Coupure de circulation - une demi-journée	62	forfait			62
Sous-total									62
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (PETIT NICOLAS demeurant 5 rue de la Poterne 89580 CHARENTENAY représentée par Nicolas PETIT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETIT NICOLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV_0377
VILLE D'AUXERRE**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE MARCELLIN BERTHELOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/06/2024 ;
Vu l'arrêté n°24_AV_0230 en date du 16/04/2024 délivré à VAZ CONSTRUCTION demeurant 9 route de la Gare 89600 VERGIGNY représentée par Monsieur Jorge DA SILVA VAZ, portant permis de stationnement 14 RUE MARCELLIN BERTHELOT ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP89024 23 B0066 ;
Considérant la demande de l'entreprise VAZ CONSTRUCTION en date du 10 juin 2024, concernant des travaux de réfection de toiture au n°14 rue Marcellin Berthelot ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AV_0230 en date du 16/04/2024, portant permis de stationnement 14 RUE MARCELLIN BERTHELOT, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (VAZ CONSTRUCTION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

14 RUE MARCELLIN BERTHELOT

- du 16/04/2024 au 30/06/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 20 mètre(s) carré(s) m²

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0377
VILLE D'AUXERRE

VAZ CONSTRUCTION.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 16/04/2024 au 30/06/2024	Du 16/04/2024 au 30/06/2024	14 RUE MARCELLIN BERTHELOT	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m ² par jour	20 76	1900
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m ²	20	-25
Sous-total									1891
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (VAZ CONSTRUCTION demeurant 9 route de la Gare 89600 VERGIGNY représentée par Monsieur Jorge DA SILVA VAZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : VAZ CONSTRUCTION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0378
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
ET D'ÉCHAFAUDAGE**

RUE FECAUDEURIE, RUE JOUBERT et PLACE DES VEENS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/06/2024

Vu l'autorisation d'urbanisme n° PC 89024 23 B0007, ;

Considérant la demande de CATOIRE en date du 7 juin 2024,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (CATOIRE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

23 RUE FECAUDEURIE et RUE JOUBERT, au droit du pignon du n°23 RUE FECAUDEURIE

- du 20/06/2024 au 09/08/2024, installation d'échafaudage sur le trottoir
 - Surface occupée : 15 mètre(s) carré(s) m²

RUE FECAUDEURIE et PLACE DES VEENS

- du 20/06/2024 au 09/08/2024, stationnement de véhicules à proximité du chantier ou sur le parking
 - 2 véhicules
 -

En raison du passage de la Flamme Olympique, les travaux seront suspendus le 11 juillet toute la journée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de CATOIRE.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0378
VILLE D'AUXERRE**

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0382
VILLE D'AUXERRE**

PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE MARCELLIN BERTHELOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/06/2024 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP89024 23 B0066 ;
Considérant la demande de l'entreprise VAZ CONSTRUCTION en date du 11 juin 2024, concernant des travaux de réfection de toiture au n°14 rue Marcellin Berthelot ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (VAZ CONSTRUCTION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITE DU 14 RUE MARCELLIN BERTHELOT

- du 12/06/2024 au 10/07/2024, stationnement de camionnette sur le parking ou trottoir
 - 2 camionnettes
 - *Le présent arrêté devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule de manière visible et lisible.*
 - *En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise VAZ CONSTRUCTION.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0382
VILLE D'AUXERRE

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant		
Redevance d'occupation	du 12/06/2024 au 10/07/2024	Du 12/06/2024 au 10/07/2024	14 RUE MARCELLIN BERTHELOT	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2			
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	29	493		
	du 12/06/2024 au 10/07/2024				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	2	-17		
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	8	-136		
Sous-total									372		
Montant total											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (VAZ CONSTRUCTION demeurant 9 route de la Gare 89600 VERGIGNY représentée par Monsieur Jorge DA SILVA VAZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : VAZ CONSTRUCTION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0383
VILLE D'AUXERRE**

PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE DES VEENS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/06/2024 ;
Vu l'arrêté n°24_AV_0208 en date du 10/04/2024 délivré à N.M IMMO demeurant 28 allée de Corse 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Nabil MOHAMED, portant permis de stationnement 16 PLACE DES VEENS ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP89024 24 B0070 ;
Considérant la demande de l'entreprise N.M IMMO en date du 13 juin 2024, concernant des travaux de ravalement de façades au 16 PLACE DES VEENS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AV_0208 en date du 10/04/2024, portant permis de stationnement 16 PLACE DES VEENS, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (N.M IMMO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

16 PLACE DES VEENS

- du 29/05/2024 au 20/06/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 10 mètre(s) carré(s) m²

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de N.M IMMO.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV_0383
VILLE D'AUXERRE

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant				
Redevance d'occupation	du 29/05/2024 au 20/06/2024	Du 29/05/2024 au 20/06/2024	16 PLACE DES VEENS	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16				
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m ² par jour	10 23	287,5				
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m ²	10	-12,5				
Sous-total									291				
Montant total													

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (N.M IMMO demeurant 28 allée de Corse 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Nabil MOHAMEDI) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : N.M IMMO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0384
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/06/2024 ;
Considérant la demande de Madame Emma WEGMANN en date du 13 juin 2024, concernant le déménagement 39 RUE DE PARIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (Emma WEGMANN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

35 RUE DE PARIS

- le 14/06/2024, stationnement de véhicule sur la "place de livraison"
 - 1 camion traditionnel

***Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Madame Emma WEGMANN chargé(e) du déménagement.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0384
VILLE D'AUXERRE

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 14/06/2024	Le 14/06/2024	35 RUE DE PARIS	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1 1	16
Sous-total									16
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Emma WEGMANN demeurant 39 rue de Paris 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Emma WEGMANN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0385
COMMUNE DE VINCENOTTES**

PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE D'IRANCY (D38)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Michel BOUBOULEIX en date du XX/06/2024 ;
Considérant la demande de l'entreprise DUMAIRE SAMUEL en date du 13 juin 2024, concernant des travaux de réfection de toiture ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au 23 rue d'Irancy ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (DUMAIRE SAMUEL) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

23 RUE D'IRANCY (D38)

- du 17/06/2024 au 17/07/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 15 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DUMAIRE SAMUEL.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AV_0385
COMMUNE DE VINCENOTTES**

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUMAIRE SAMUEL, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelottes, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0386
VILLE D'AUXERRE**

PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE PAUL BERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 13/06/2024 ;
Considérant la demande de l'entreprise TAUPIN SAS en date du 13 juin 2024, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 35 rue Paul Bert ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (ENTREPRISE DE BATIMENT TAUPIN SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

face au 35 RUE PAUL BERT

- du 17/06/2024 au 20/06/2024, stationnement de petit camion-benne sur le parking
 - 1 petit camion-benne
 - *Le présent arrêté devra être apposé de manière visible et lisible sur le tableau de bord du véhicule*

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise TAUPIN SAS.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0386
VILLE D'AUXERRE

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant			
Redevance d'occupation	du 17/06/2024 au 20/06/2024	Du 17/06/2024 au 20/06/2024	face au 35 RUE PAUL BERT	stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1	18			
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	4	38			
	-				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1	-9,5			
Sous-total									46,5			
Montant total												

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (entreprise TAUPIN SAS demeurant ZA route de Moulins sur Ouanne - 570 avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY représentée par Nathalie JOLIVET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise TAUPIN SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET